



HAL
open science

Introduction générale

Christophe Guitton, Josiane Vero

► **To cite this version:**

Christophe Guitton, Josiane Vero. Introduction générale. Berthet Thierry; Guitton Christophe; Vero Josiane. Gouverner par l'injonction : L'agir professionnel entre devoir et pouvoir, Octarès, A paraître, Collection LEST. halshs-04902061

HAL Id: halshs-04902061

<https://shs.hal.science/halshs-04902061v1>

Submitted on 20 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

Gouverner par l'injonction à se gouverner soi-même

Le nouvel esprit du marché du travail

Christophe Guitton et Josiane Vero

Le projet de cet ouvrage est né d'un programme de recherche sur « l'injonction à l'agir individuel » au prisme des travailleurs les moins qualifiés¹. L'appel à la responsabilité des individus dans la prise en charge de leur vie professionnelle se décline sur différents registres : les chômeurs et allocataires de minima sociaux sont sommés de préférer le travail à l'assistanat, de se porter sur le marché du travail et d'accepter les emplois disponibles, quelle que soit leur qualité ; les salariés sont incités à développer leurs compétences par la formation pour améliorer leur productivité et entretenir leur « employabilité » ; les actifs dans leur ensemble sont invités à être mobiles et réflexifs pour faire face aux aléas du marché du travail. L'injonction à l'agir individuel ne constitue pas un référentiel ou un domaine d'action publique en tant que tel, au niveau européen et national. Elle constitue l'expression d'une rhétorique de la responsabilité individuelle (l'individu entrepreneur de soi, acteur de son employabilité et responsable de son parcours professionnel) contemporaine de la montée de l'individualisme néolibéral en Europe et en France au cours des dernières décennies. Les premiers chapitres de l'ouvrage portent sur la fabrique européenne de l'injonction à l'agir individuel (**Thierry Berthet, Christine Erhel**), à la confluence des théories nord-américaines de l'*empowerment*, qui visent le renforcement du pouvoir d'agir des individus et des groupes sociaux, et de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) dont les principaux référentiels (activation, formation tout au long de la vie, flexicurité, marchés transitionnels) ont en commun d'envisager la responsabilité individuelle comme la

¹ Le projet Squapin (ANR18-CE26-0021) explore l'inflation de responsabilisation dans les politiques publiques et les entreprises, ses effets sur les salarié.es en emploi qualifié.es et leurs capacités à agir sur leur travail et leur devenir professionnel. L'étude combine trois approches : institutionnelle (cadres européen, national et sectoriel), organisationnelle (analyse des configurations d'entreprise) et individuelle (parcours des travailleurs). Elle s'appuie des enquêtes à plusieurs niveaux : des entretiens auprès d'acteurs publics, une enquête quantitative couplant interrogations auprès d'employeurs et de salarié.es, et longitudinale (DEFIS), et des entretiens biographiques dans des entreprises de quatre secteurs (déménagement, aide à domicile, recyclage, agroalimentaire). De premiers résultats ont été publiés dans la revue *Formation Emploi* n°166. Un ouvrage collectif à destination d'un large public doit être publié aux éditions Le Cavalier Bleu en septembre 2025 : « *Idées reçues sur le pouvoir d'agir des travailleurs.es peu qualifié.es : quand on veut, on peut ?* ». Plus d'infos : squapin.hypotheses.org.

contrepartie des efforts consentis par les Etats dans le cadre des politiques publiques. Les chapitres suivants sont consacrés à la réception de l'injonction à l'agir individuel en France, dans le cadre des politiques publiques d'emploi et de protection sociale (**Anne Eydoux**) et des politiques de formation professionnelle (**Coralie Perez**). La particularité de ces politiques est de poser les questions de la responsabilité individuelle (**Christophe Guitton a**) et de la responsabilisation individuelles (**Christophe Guitton b**) dans des termes différents selon les champs : en matière d'emploi, la responsabilisation individuelle repose sur un mixte d'incitation et de coercition tandis que la responsabilité de l'accès à la formation tend à être renvoyée à la liberté individuelle. Le déploiement de l'injonction à l'agir individuel dans l'espace européen fait l'objet des chapitres suivants qui donnent à voir la variabilité des régimes nationaux tout en les interrogeant au prisme de l'approche par les capacités d'Amartya Sen, en France (**Josiane Vero**), en Allemagne (**Hadrien Clouet** et **Bénédicte Zimmermann**), en Belgique (**Bernard Conter**) et au Royaume Uni (**Florence Lefresne**). En démontant les ressorts de l'injonction à l'agir individuel, en Europe et en France, l'objectif de l'ouvrage est d'alimenter les réflexions en cours sur une possible refondation de l'Etat social à partir des notions de liberté professionnelle, de responsabilité individuelle et de solidarité sociale.

Le nouvel esprit du marché du travail

Comment les travailleurs les plus faiblement dotés au plan scolaire, culturel et social reçoivent-ils l'injonction croissante à se conformer au nouvel esprit du marché du travail qui encourage la responsabilité individuelle, la prise de risque et l'esprit d'entreprise ? Au plan politique, le nouvel esprit du marché du travail postule la responsabilité de chacun dans la conduite de sa vie, valorise la propension au risque et trouve son expression philosophique dans la célébration libérale des « *noces du risque et de la politique* » (Ewald et Kessler, 2000) qui oppose les « *risquophiles* », entrepreneurs et dominants, et les « *risquophobes* », timorés et dominés. Au plan économique, le nouvel esprit du marché du travail postule la « *primauté de l'individu producteur sur l'individu consommateur* » (Dardot et Laval, 2010), valorise le « capital humain » sous toutes ses formes et trouve son expression métaphorique dans la rhétorique managériale de l'individu « entrepreneur de soi », invité à prendre sa vie en main à la façon d'une entreprise. Au plan social, le nouvel esprit du marché du travail postule la responsabilité première de l'individu dans la conduite de sa vie professionnelle, prône le recul de l'Etat social, facteur de « démoralisation » des individus, et trouve son expression normative dans les politiques publiques qui incitent les actifs à s'émanciper de l'Etat-providence pour faire face par eux-mêmes aux risques de l'existence et aux aléas du marché du travail. L'air du temps est à la multiplication des injonctions qui convergent sur les actifs en général et sur les moins qualifiés en particulier : injonction à « *s'adapter pour évoluer* » en régime de compétition mondialisée (Stiegler, 2019) ; injonction à se former (Roupenel-Fuentes, Heichette, Glaymann, 2023), à s'informer (Quenson, 2023), à s'orienter (Cuny, 2023), à se diplômer (Triby, 2023) ; injonction au professionnalisme (Boussard, Demazière, Milburn, 2010) et à la professionnalisation (Wittorski, 2008) ; injonction (paradoxe) à l'autonomie (Duvoux, 2008 ; Appay, 2012) et au projet (Jaillet-Roman, 2002) ; injonction à l'employabilité (Tiffon, Moatty, Glaymann, Durand, 2017) ; injonction à « *gérer sa vie comme un capital* » (Tiffon, 2017) et « *soi-même comme une entreprise* » (Abdelnour et Lambert, 2014).

Gouvernement de soi et entreprise de soi

L'injonction à se gouverner soi-même fait écho aux thèses de Michel Foucault sur la gouvernementalité libérale et néolibérale². Pour Foucault (2004), le néolibéralisme n'est pas d'abord une nouvelle phase du capitalisme mais « *un certain mode de gouvernement des hommes et de production des sujets* ». Le propre de la rationalité néolibérale est d'imposer le marché comme norme de mise en concurrence des entreprises et l'entreprise comme norme de mise en concurrence des individus. L'entreprise est élevée au rang de « *modèle de subjectivation : chacun est une entreprise à gérer et un capital à faire fructifier* » (Dardot et Laval, 2016). Dans *Naissance de la biopolitique* (leçon du 14 mars 1979), Foucault qualifie la théorie du capital humain du néolibéral américain Gary Becker (1964) de « *rupture épistémologique* » en ce qu'elle substitue à la triple distinction opérée par Marx entre le travail, la force de travail et la personne du travailleur, la vision holistique d'un « *sujet économique actif* » dont « *la subjectivité relève de la logique de l'accumulation capitaliste* » (Dardot et Laval, 2016). Le travailleur est identifié à un capital de compétences (*abilities*) qui lui rapporte des flux de revenus (*income streams*), à charge pour lui de le faire fructifier selon une logique de maximisation de son investissement. Alors que la force de travail est une marchandise dont le marché fixe le prix, la compétence est un capital, si bien que « *le travailleur est à lui-même son propre capital* ». La nouveauté radicale de la théorie du capital humain tient dans la conception du « *sujet néolibéral* » comme « *entrepreneur de lui-même* ». Pour Foucault, cette rupture épistémologique traduit une double mutation économique (la redéfinition néolibérale du marché à partir de la concurrence et non plus à partir de l'échange) et anthropologique (la redéfinition néolibérale de l'homme à partir de l'entreprise et non plus à partir de l'intérêt). L'homme néolibéral n'est plus l'*homo œconomicus* livré à ses seuls intérêts personnels (Laval, 2007), c'est-à-dire l'individu rationnel défini par le calcul de son intérêt. La rupture néolibérale consiste en effet à penser le gouvernement de soi sur le modèle de l'entreprise de soi, à partir des catégories biologiques d'évolution, d'adaptation, de concurrence et de sélection des plus aptes (Stiegler, 2019). Les champs du travail, de l'éducation et de la santé constituent les terrains privilégiés de l'intériorisation des nouvelles normes néolibérales. Les individus sont invités « *à intégrer cette double redéfinition du capital et du travail en « capital humain* ». *Entrepreneur de lui-même, le travailleur aura pour tâche d'améliorer sans cesse son capital d'aptitudes et de compétences en veillant à la fois à son capital de formation (niveau d'éducation, formation professionnelle, capital culturel, acquisition des nouveaux outils de l'économie de la connaissance etc.) et à son capital santé, au sens de l'OMS, de manière à conserver un niveau de santé qui lui permette de mener une vie socialement et économiquement productive* » (Stiegler, 2011). Contrairement à l'*homo œconomicus*, le sujet néolibéral ne cherche pas seulement à se projeter dans l'avenir et à calculer ses gains et ses coûts, il cherche en permanence à maximiser son « *capital humain et social* » (OCDE, 2001) en travaillant sur lui-même pour se rendre plus performant.

² Cours donnés au Collège de France en 1978 (*Sécurité, Territoires, Populations*) et 1979 (*Naissance de la biopolitique*).

L'injonction comme forme de gouvernement

Capter le nouvel esprit du marché du travail passe par l'identification des ressorts institutionnels et normatifs de l'injonction faite aux actifs de se comporter en « *acteurs auto-entrepreneurs*³ » (Dardot et Laval, 2010). Au plan normatif, en premier lieu, l'injonction est une catégorie polysémique qui combine quatre registres épistémologiques. Le registre de la morale l'injonction constituant l'expression « *d'un devoir qui en appelle sans cesse à la responsabilité de chacun* » (Appay, 2012). Le registre du droit, l'injonction⁴ visant la responsabilisation des individus par la mise en tension de catégories juridiques antagonistes : droits et devoirs, libertés et obligations (Guitton, 2023). Le registre de l'économie, l'injonction faisant écho à la théorie des incitations (Laffont et Tirole, 2012) ou, plus récemment, à la théorie du *nudge* (Thaler et Sunstein, 2003) qui vise à orienter les comportements individuels sans recourir à la contrainte. Le registre de la gestion, enfin, l'injonction étant au principe même du managérialisme qui vise l'intériorisation des normes contradictoires de performance et de subordination sur un mode oxymorique (l'autonomie contrôlée, par exemple). Au plan institutionnel, en second lieu, l'injonction (à se gouverner soi-même) ne constitue pas un référentiel d'action publique ou une politique publique sectorielle mais l'expression d'une rhétorique de la responsabilisation individuelle contemporaine de la montée de l'individualisme néolibéral en Europe et en France. Pour Michel Foucault (2004), si le libéralisme est « *l'art du moindre gouvernement* », expression de la doctrine du « *laisser-faire* » en vertu de laquelle l'Etat doit s'abstenir d'interférer avec l'initiative privée⁵, le néolibéralisme se présente à l'inverse comme une forme « *d'interventionnisme libéral* » justifié par la volonté de mettre fin au *welfarisme* (Etat-providence) et de transférer sur l'individu la charge de se diriger lui-même. La rationalité néolibérale consiste à faire de la liberté individuelle le ressort de l'économie et, pour cela, à « *rendre le sujet gouvernable en agissant sur son milieu* », de sorte que l'individu soit libre d'agir « *comme un poisson est libre de nager dans son bocal* » (Laval, 2018). Le libre choix individuel fait l'objet d'une « *politique d'encadrement social* », ce que les ordolibéraux allemands appellent « *l'économie sociale de marché*⁶ », par opposition à l'Etat-providence et l'Etat social. L'économie de marché est dite « *sociale* » dans la mesure où elle réalise une « *démocratie de consommation par la concurrence* » en faisant pression sur les entreprises et les salariés pour garantir l'augmentation de la productivité considérée comme la source du progrès social : « *C'est de la compétition libre que naîtra tout progrès social (...) de la lutte concurrentielle et non de la protection généralisée de l'Etat-providence* » (Dardot et Laval, 2010). L'encadrement social de la liberté individuelle sur le marché du travail est le produit

³ Il ne s'agit pas ici de l'auto-entrepreneuriat même si le développement des formes d'auto-entreprise et de travail indépendant constitue l'une des dimensions du programme économique néolibéral.

⁴ L'injonction est une catégorie du droit civil (injonction de faire) et du droit pénal (injonction thérapeutique). Elle est envisagée ici dans une acception plus générale comme une catégorie normative d'un type particulier, à mi-chemin entre la morale et le droit.

⁵ La doctrine du *laisser-faire* repose sur le dogme libéral selon lequel la poursuite de l'intérêt personnel sert l'intérêt général (Amable, 2023).

⁶ L'expression est attribuée à A. Müller-Armack, économiste ordolibéral allemand, négociateur du Traité de Rome de 1957 et artisan de la construction européenne. On enregistre l'empreinte très forte de l'ordolibéralisme dans la constitution économique et monétaire de l'Union européenne (Devoluy, 2024).

d'une intervention publique sous la forme d'une série d'injonctions à « l'agir individuel » dont l'ouvrage se propose de retracer la genèse et de décrypter les formes.

La troisième voie européenne : tous actifs, tous responsables !

L'ordolibéralisme allemand est à l'origine du projet européen au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec la paix comme finalité, la prospérité comme condition de la paix et le marché comme moyen de la prospérité (Dardot et Laval, 2016). Un marché européen avant tout, fondé sur les principes de la stabilité monétaire, de la libre concurrence et de la libre circulation (des marchandises, des capitaux, des services et des personnes). Si bien que le projet européen se confond pour partie avec le processus de construction du marché unique dont les Traités européens fournissent la « constitution économique », dont l'Union européenne constitue l'opérateur économique et juridique et la Cour de Justice de l'Union européenne l'instance juridictionnelle garante de l'ordre concurrentiel (Drexler, 2011). Le projet européen n'est pas de construire une Europe sociale (Salais, 2013 ; Pochet, 2020) mais de réaliser l'intégration économique des Etats membres. L'harmonisation des politiques sociales a moins pour objet d'élaborer un modèle social européen que de limiter le dumping social et les distorsions de concurrence sur le marché européen de la main d'œuvre. Le tournant du millénaire opère un renversement de perspective radical : alors que le modèle social européen est présenté, depuis le Traité de Rome de 1957, comme un dérivé positif de l'intégration économique, le lien entre croissance et progrès social s'inverse au cours des années 2000 et les législations sociales (droit du travail et protection sociale) sont considérées comme des freins au développement économique et à la compétitivité. Ce retournement explique que le projet européen a pu être analysé, à partir de la fin des années 1980, comme « *une stratégie de contournement et d'affaiblissement des résistances sociales aux politiques néolibérales nationales* » (Dardot et Laval, 2016) ou encore, dans le cas de la France, comme le moyen d'imposer de l'extérieur un programme de réformes « structurelles » du marché du travail et de la protection sociale (Amable, 2022). En 2005, un groupe de travail préparatoire à la vague d'élargissement aux pays d'Europe centrale propose de conditionner l'intégration de nouveaux Etats membres au respect de « *trois compromis essentiels, entre l'Etat et le marché, entre le travail et le capital, entre l'Etat-providence et la responsabilité individuelle* » (Dutheillet de Lamoignon, 2004). Cette recherche de compromis est caractéristique du concept de « troisième voie » forgé par la social-démocratie européenne au cours des années 1980-1990 pour opposer à l'exigence néolibérale de démantèlement de l'Etat-providence une stratégie de renouvellement fondée sur la théorie de la « société du risque »⁷ (Tronto, 2012). L'objectif est de poser les bases d'un nouvel individualisme fondé sur une redistribution des risques et des responsabilités (**Christophe Guitton a**, dans cet ouvrage, pour la France). La référence à la responsabilité individuelle, en particulier, illustre la volonté de substituer à la logique indemnitaire et

⁷ Inspirée de la théorie de la justice de John Rawls, la théorie de la société du risque, promue par Ulrich Beck en Allemagne, Antony Giddens au Royaume Uni ou encore, dans un registre plus libéral, par François Ewald en France, vise à inciter l'individu à adopter un comportement prévoyant et à gérer les conséquences de ses choix face aux risques de l'existence, ce qui ouvre sur une reformulation des notions de risque social, de responsabilité et de solidarité, et sur une série de propositions de refondation de la société sur la base d'une « philosophie de la précaution » et d'une « politique de la prévention » dont la traduction française est le recul du paradigme de la « sécurité de l'emploi » au profit de la « sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels » (Christophe Guitton a, dans cet ouvrage).

réparatrice de l'Etat-providence, réputée passive, la logique préventive et incitative de « l'Etat social actif » (Vieille, Pochet, Cassiers, 2005 ; Salais et Villeneuve 2005) qui met l'accent sur la responsabilisation des individus en contrepartie de l'effort consenti par les Etats dans le cadre des politiques publiques (**Thierry Berthet**, dans cet ouvrage). Pour lutter contre les effets réputés désincitatifs de la protection sociale (phénomènes de « trappes » à chômage, à inactivité, à pauvreté), les Etats membres sont enjoins de privilégier les mesures favorisant la participation au marché du travail et l'augmentation des taux d'emploi⁸ (Salais, 2004 ; Raveaud, 2006 ; Vero et al., 2012). Dans une perspective très différente, la notion « d'Etat social patrimonial » (Gautié, 2003), propose de renouveler l'approche de l'Etat-providence en substituant au paradigme de la sécurité de l'emploi des années de croissance une logique patrimoniale qui assimile la sécurité à l'employabilité individuelle. C'est à l'Etat qu'il revient, en amont du marché du travail, de doter l'individu des protections antérieurement fournies par les marchés internes sous formes de « capitaux » lui permettant de disposer d'un « patrimoine » qu'il peut mobiliser pour mener à bien ses projets et faire face aux aléas de la vie professionnelle. Alors que l'Etat social actif repose sur une reformulation libérale des droits et des devoirs individuels (« *Pas de droits sans devoirs* »), l'Etat social patrimonial repose sur une formulation de type néolibérale des relations entre liberté et responsabilité individuelle (« *Pas de libertés sans responsabilités* »). En France, cette double proposition de refondation de l'Etat-providence a été massivement reprise, la première (l'Etat social actif) à partir des années 2000 dans le champ de la protection sociale et de l'emploi, la seconde (l'Etat social patrimonial) à partir des années 2010 dans le champ de la formation et de l'accompagnement des mobilités professionnelles. Leurs développements parallèles ont abouti à la juxtaposition de politiques publiques diamétralement opposées quant à leurs conceptions respectives des relations entre individualisation de l'action publique et responsabilisation de l'individu.

La France entre « gouvernementalité incitative » et « logique disciplinaire »

La tendance à l'individualisation des politiques du marché du travail, en Europe comme en France, repose sur le fondement théorique du « chômage d'équilibre » en vertu duquel les comportements individuels sont influencés par les institutions et les politiques du marché du travail. Dès lors, réduire le chômage d'équilibre passe par la limitation de la protection de l'emploi (droit du travail) et de la protection sociale (allocations de chômage et minima sociaux) et par l'expérimentation de nouvelles formes d'individualisation de l'intervention publique (**Christine Erhel**, dans cet ouvrage) : l'individualisation incitative (réformes de l'indemnisation du chômage par la multiplication des incitations monétaires et non monétaires à la reprise d'emploi), l'individualisation de l'accompagnement (contractualisation entre les demandeurs d'emploi et Pôle emploi/France Travail) ou encore l'individualisation par capitalisation (création de droits individualisés et transférables). Les deux premières formes d'individualisme renvoient à la figure de l'Etat social actif, la troisième à celle de l'Etat social

⁸ Le choix du taux d'emploi comme indicateur central de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), combiné à l'instauration de la monnaie unique, qui prive les gouvernements du levier de la dévaluation des monnaies nationales, les condamnant ainsi à accroître leur compétitivité en jouant sur la « dévaluation interne » par la baisse des coûts salariaux, a eu des conséquences en cascade, en France en particulier : développement continu des politiques de baisse du coût du travail à partir de 1993 ; augmentation corrélative de l'emploi faiblement qualifié, à l'origine du débat sur les « trappes à bas salaires » et la « (dé)smicardisation » de l'emploi (Bozio et Wasmer, 2023 ; Lerais et Gautié, 2024) ; intensification du travail et dégradation des conditions de travail (Palier, 2023).

patrimonial. La traduction française du concept européen d'Etat social actif véhicule une conception normative de l'action publique fondée sur la substitution aux politiques « passives » de soutien au revenu des sans-emploi sans contrepartie (welfare) un ensemble de politiques « actives » (d'emploi, d'accompagnement, de formation, de reconversion) orientées vers le marché du travail (welfare to work ou workfare) et combinant responsabilisation des demandeurs d'emploi et des inactifs et soutien aux employeurs (**Anne Eydoux**, dans cet ouvrage). La traduction française du concept d'Etat social patrimonial, symbolisée par le compte personnel de formation (CPF), exprime pour sa part une conception alternative de l'individualisation reposant sur l'autonomie et la liberté dans l'accès à la formation et sur la responsabilité corrélative des actifs de s'en saisir ou non pour développer leurs compétences par la formation dans une logique de « capital humain » (**Coralie Perez**, dans cet ouvrage). De cette double filiation normative résulte l'ambivalence constitutive des politiques françaises du marché du travail, parfaitement illustrée par la loi de 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* qui enserme la libéralisation de l'accès à la formation dans le cadre du CPF dans une série d'injonctions : les salariés sont sommés de se former pour améliorer leur productivité et entretenir leur employabilité, les chômeurs sont enjoins de chercher activement un emploi et d'accepter les emplois disponibles, quelle que soit leur qualité, les allocataires du RSA sont sommés de préférer le travail à l'assistanat, les actifs dans leur ensemble sont invités à être mobiles et réflexifs pour faire face aux aléas des parcours professionnels sur un marché du travail toujours plus flexible. Le propre du régime français de responsabilisation individuelle (**Christophe Guittou b**, dans cet ouvrage) réside dans le grand écart entre le registre incitatif de la patrimonialisation et le registre coercitif de l'activation, c'est-à-dire, pour reprendre les catégories foucauldienne, dans la conjugaison d'une « *gouvernementalité incitative* » et d'une « *logique disciplinaire* » (Foucault, 1975).

Le modèle social européen à l'épreuve de l'approche par les capacités

La rhétorique européenne de la responsabilisation individuelle fait écho aux théories nord-américaines de l'*empowerment* forgées par le courant américain des droits civiques dans les années 1960 pour désigner les conditions de possibilité pour les individus de se constituer comme sujets et acteurs de leur vie. Au cours des décennies 1970 et 1980, le concept d'*empowerment* a été transposé à l'économie du développement, pour considérer les groupes sociaux comme des acteurs à part entière du développement économique, puis à la gestion des ressources humaines, pour encourager la motivation et l'implication des salariés par des pratiques de management participatif. La notion d'*empowerment* est également au cœur de l'approche par les capacités de l'économiste indien Amartya Sen mais la conceptualisation de la capacité dépasse l'*empowerment* (ou pouvoir d'agir) pour intégrer deux autres éléments tout aussi décisifs : la liberté de choisir et la responsabilité sociale (Sen, 2009).

L'approche par les capacités souligne ainsi deux dimensions fondamentales de la liberté réelle : d'une part, le « pouvoir d'agir », qui offre aux personnes les moyens concrets de faire des choix, et d'autre part, la « liberté de choix », qui garantit leur autonomie dans la prise de décision. L'absence de l'une ou l'autre de ces composantes compromet l'objectif d'accroître les capacités. Privilégier exclusivement le pouvoir d'agir, au détriment de la liberté de choix, comporte le risque d'instaurer des politiques paternalistes à travers lesquelles l'accès à des

ressources et des facteurs de conversion est conditionné à leur utilisation conforme aux normes établies. De telles politiques se transforment alors en outils de discipline et de contrôle social. À l'inverse, des politiques qui protègent la liberté de choix sans fournir les moyens nécessaires pour élargir les opportunités réelles et le pouvoir d'agir sont également condamnées à échouer : bien que les libertés formelles soient respectées, elles n'entraînent pas une véritable augmentation des libertés effectives (Bonvin et Vielle, 2009 ; Bonvin et al., 2011 ; Caillaud et Zimmermann, 2011).

En transposant l'approche par les capacités d'Amartya Sen aux problématiques du travail, de l'emploi et de la protection sociale, les réseaux de recherche européens réunis autour de Robert Salais - notamment dans le cadre des programmes Eurocap et Capright - ont entrepris de questionner les modèles d'action publique à l'échelle européenne et nationale. Leur objectif était de repenser l'articulation entre marché du travail, emploi et protection sociale dans une perspective axée sur l'expansion des libertés réelles et des capacités de tous les citoyens européens (Villeneuve et Salais, 2005 ; Salais, 2012 et 2013). Cette réflexion a également permis de poser un regard critique sur la notion de responsabilité sociale. La démarche adoptée met en avant la « *dialectique entre formation des capacités et dynamique des institutions* » (Salais, 1998), réaffirmant ainsi la place centrale des institutions comme composante à part entière de l'approche par les capacités. Les institutions sont conçues comme duales : d'un côté, elles sont envisagées comme des structures instituées, ancrées dans des processus historiques et agissant de manière externe sur la société ; de l'autre, elles sont conçues de manière instituanes, comme des forces créatrices de dynamiques individuelles et collectives (Salais, 2008.). Cette dualité suppose de dépasser une simple analyse des règles formelles que les institutions énoncent pour « *intégrer dans l'analyse leur mobilisation dans l'agir* » (Zimmermann, 2020). Il en découle un idéal-typique d'institution capacitante. Selon R. Salais (2012), pour qu'une institution puisse être qualifiée de capacitante, elle doit satisfaire trois exigences fondamentales : le pluralisme, la participation et la démocratie. Une telle institution reconnaît et intègre la diversité des valeurs et des acteurs. Elle doit offrir aux personnes un espace où elles peuvent exprimer ce qui compte pour elles et, par la délibération collective, définir ensemble les valeurs partagées. Néanmoins, bien qu'indispensables, ces critères s'avèrent insuffisants et doivent associer deux autres critères : le développement et la justice (Vero et Zimmermann, 2018). Ainsi, une institution capacitante se veut-elle également développante, en contribuant à l'élargissement des libertés substantielles, conformément à la conception du développement chez Sen (1999). Enfin, elle doit être juste, en prenant pour principe fondamental l'égalité des capacités d'agir et en évaluant son action à l'aune de l'effectivité de ce principe.

Évalués au prisme de l'approche par les capacités, les fondements des institutions européennes et les logiques d'action publique qui les structurent s'avèrent lacunaires. En ouvrant la boîte noire des stratégies européennes à l'œuvre depuis le milieu des années 1990 et en étudiant comment les instruments de la politique sociale sont fabriqués, **Thierry Berthet** (dans cet ouvrage) met en lumière la place marginale accordée aux questions sociales dans la construction européenne. Il souligne également la prépondérance du référentiel de l'activation (**Anne Eydoux**, dans cet ouvrage), dont l'influence grandissante sur l'agenda européen s'accompagne d'une orientation marquée par une logique de responsabilisation individuelle. Depuis la

stratégie de Lisbonne, en 2000, jusqu'au plan d'action du Socle Européen des droits sociaux, en 2021, l'enjeu est de promouvoir un Etat social actif (ESA) à travers la Méthode Ouverte de Coordination (MOC). L'orientation des politiques européennes repose sur un double consensus, à la fois sur le point de départ (une insuffisance des taux d'emploi pour atteindre les objectifs de compétitivité) et sur le point d'arrivée (la nécessaire adaptation des travailleurs aux exigences du marché du travail). La conception est instrumentale, comme le soulignait Salais (2005) : « *On ne saurait mieux dire que l'homme doit être mis au service du marché* ». Il est difficile d'imaginer que (re)mettre une personne au travail à marche forcée dans un emploi de courte durée et mal payé puisse accroître sa capacité d'agir. Ces finalités, désormais considérées comme allant de soi, recentrent le rôle des politiques sociales sur la recherche des mécanismes les plus efficaces pour atteindre ces buts. En conséquence, le débat se déplace vers une approche purement technocratique, focalisée sur l'efficacité des moyens au détriment des dimensions politiques et normatives. Les questions fondamentales d'équité, de justice sociale ou encore d'équilibre entre responsabilité individuelle et responsabilité collective sont évitées, réduisant ainsi les politiques sociales à des politiques de gestion de la main d'œuvre.

Activation et « capacitation »

Dans une logique de capacités, l'objectif des politiques d'activation devrait être de renforcer les capacités des bénéficiaires, c'est-à-dire de leur permettre de jouir de « *la liberté réelle de mener à bien la vie qu'ils ont des raisons de valoriser* » (Bonvin, 2008, Bonvin et Orton, 2009). Raison pour laquelle l'évaluation de ces politiques ne devrait pas se fonder sur des indicateurs comme l'augmentation du taux d'emploi mais devrait tout au contraire porter sur la manière dont les politiques favorisent effectivement le développement des capacités. D'un côté, les bénéficiaires doivent acquérir un pouvoir d'agir, c'est-à-dire qu'ils doivent être suffisamment équipés de moyens nécessaires pour agir, ce qui inclut des ressources matérielles suffisantes comme les revenus et les droits sociaux, ainsi que des « facteurs de conversion » qui leur permettent de transformer ces ressources en une réelle capacité d'action. Les facteurs de conversion comprennent à la fois des aspects individuels (aptitudes, compétences, capitaux) et des facteurs de conversion sociaux (contexte socioculturel, cadre juridique, opportunités économiques et sociales). Le développement du pouvoir d'agir nécessite une combinaison adéquate de tous ces facteurs : des ressources suffisantes, des compétences individuelles à les utiliser, des valeurs sociales, des dispositions législatives non discriminatoires et des possibilités d'intégration sociale et professionnelle valables pour tous. Si l'un de ces facteurs venait à manquer, le pouvoir d'agir serait entravé. En termes analytiques, cela signifie que l'action publique dans le domaine des politiques d'activation devrait être évaluée en fonction de toutes les dimensions suivantes. Quelles sont les ressources mises à la disposition des bénéficiaires : leur montant et leur durée sont-ils suffisants ? Quels sont les programmes disponibles pour renforcer leur appropriation ? Ces programmes sont-ils accessibles à tous les bénéficiaires ou font-ils l'objet de discriminations ? Quelles sont les possibilités offertes sur le marché du travail ? En quelle quantité et qualité ? Sont-elles disponibles pour tous les bénéficiaires ou existe-t-il des facteurs d'exclusion et/ou de discrimination qui empêchent certains groupes cibles d'y prendre part ? Ainsi, contrairement à la plupart des stratégies d'activation actuelles, l'approche par les capacités préconise une vision exigeante du pouvoir d'agir (*empowerment*). Elle ne se résume pas à responsabiliser les bénéficiaires, c'est-à-dire à

agir sur les facteurs de conversion individuels tels que les compétences professionnelles ou la motivation personnelle. Elle implique également d'agir sur les facteurs sociaux et institutionnels. Premièrement, elle insiste sur la distribution universelle des droits et des ressources dont l'accès ou le bénéfice ne sauraient être subordonnés au comportement des bénéficiaires ni à leur disposition à collaborer. Deuxièmement, elle doit être garante de facteurs de conversion sociaux adéquats, à mêmes d'assurer pour tous des opportunités de valeur d'intégration sociale et professionnelle. En effet, les politiques d'employabilité développées dans les approches en termes de capital humain doivent être complétées par des politiques d'emploi adéquates si l'on veut que les stratégies d'activation se transforment en politiques dites de « capacitation » qui visent à renforcer les capacités de leurs bénéficiaires. De l'autre, la liberté de choix des bénéficiaires est au cœur même de l'approche par les capacités. Dans cette perspective, si ces derniers disposent d'un pouvoir d'agir mais ne sont pas libres d'utiliser leurs moyens pour agir comme ils l'entendent, l'objectif de renforcement des capacités n'est pas atteint. Ce qui est suggéré ici n'est pas un respect inconditionnel de la liberté de choix des bénéficiaires mais la possibilité qui leur est offerte de prendre une part active à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'activation et de faire entendre leur voix. Cela nécessite de se concentrer sur les questions suivantes : dans quelle mesure les politiques d'activation conçues au niveau central permettent-elles aux bénéficiaires d'avoir leur mot à dire à propos de leurs conditions de mise en œuvre ? Dans quelle mesure les bénéficiaires sont-ils autorisés à refuser les programmes d'activation ? Quels sont les motifs de refus jugés recevables et ceux qui entraînent des sanctions ? La combinaison des deux dimensions de l'approche par les capacités est cruciale : renforcer le pouvoir d'agir des personnes tout en leur imposant des orientations spécifiques entre en contradiction avec l'approche par les capacités, tout comme le fait de laisser les bénéficiaires libres d'exprimer leurs aspirations sans leur fournir les moyens de les réaliser.

Les modèles nationaux au prisme des capacités

Le référentiel européen d'activation conduit à une grande diversité de réformes au sein des États membres qu'il est possible de lire à partir notre grille de lecture de l'approche par les capacités. La méthode ouverte de coordination (MOC) repose sur le principe de subsidiarité qui laisse à chaque pays le soin de définir comment il mettra en œuvre son modèle d'activation. Contrairement à la méthode communautaire traditionnelle, qui fonctionne par des directives imposées de manière descendante (« *top-down* »), la MOC privilégie une approche non contraignante. Il en découle un grand nombre de réformes visant à transformer les systèmes de protection sociale, incluant notamment la délivrance de comptes, l'incitation, via des dispositifs de type « *making work pay* », ou des contraintes, via des dispositifs de *workfare*, à réintégrer rapidement le marché du travail.

Dans les prolongements des chapitres précédents consacrés à la France, la contribution de **Josiane Vero** passe les politiques françaises de reconversion professionnelle au crible de l'approche par les capacités. Elle retrace leur trajectoire depuis la Libération, marquée par un passage progressif d'une logique collective centrée sur les plans sociaux et les reconversions industrielles à une approche de plus en plus individualisée et à une responsabilisation accrue des individus. Alors que la loi de 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* est

emblématique de la célébration de la liberté, l'analyse au prisme de l'approche par les capacités met en lumière l'ambivalence des politiques de formation et de reconversion, qui oscillent entre la volonté de promouvoir la liberté individuelle et l'injonction faite aux salariés et demandeurs d'emploi de s'adapter aux besoins du marché du travail. Bien qu'elles affichent l'ambition de promouvoir la liberté de choisir son avenir professionnel, ces politiques n'offrent pas les moyens de concrétiser ce qui a de la valeur pour les personnes et elles imposent souvent une logique d'adaptation aux besoins du marché en normalisant les comportements individuels. L'objectif associé à la liberté de choix n'est donc pas atteint. Par ailleurs, des dispositifs comme le compte personnel de formation (CPF) ou le CPF de transition, malgré leur potentiel, restent insuffisants pour offrir un véritable pouvoir d'agir aux actifs, les moins qualifiés en particulier. Si bien que ces réformes manquent d'équilibre entre liberté individuelle et soutien institutionnel, contribuant ainsi à renforcer les inégalités entre actifs.

Le chapitre de **Bénédicte Zimmermann** et **Hadrien Clouet** analyse directement le modèle de protection sociale allemand à partir de l'approche par les capacités en mettant la focale sur l'évolution de son système de formation continue, marqué par une centralisation des politiques et une responsabilisation accrue des individus, souvent sans soutien institutionnel suffisant. Si l'Allemagne a hérité d'un modèle d'État « situé », privilégiant des conventions de subsidiarité et de coopération entre acteurs sociaux, système qui valorise historiquement la capacité collective d'agir à travers des institutions comme la codétermination ou la gestion paritaire des dispositifs publics d'emploi, les réformes récentes, à l'instar des lois Hartz, ont affaibli les mécanismes collectifs de régulation et renforcé les exigences individuelles de réinsertion et d'adaptation professionnelle. L'Allemagne conserve des éléments constitutifs d'un État social collectif mais fragilisé : le manque de ressources, les pratiques disciplinaires et la dépendance au financement personnel limitent fortement la capacité des chômeurs et des salariés à se former et à évoluer dans le cours de leur carrière. Bien que de tradition différente du Royaume Uni, l'Allemagne encourage également la responsabilisation des individus face à l'entretien de leur employabilité, délaissant ainsi les principes de l'État situé et assumant le risque de creusement des inégalités sociales.

Le chapitre de **Bernard Conter** questionne les politiques de formation continue en Belgique francophone, dans le cadre de l'État social actif, en explorant leurs implications pour les individus et les entreprises dans un contexte de mutations économiques et sociales. L'auteur met en lumière l'évolution de ces politiques, leur ancrage institutionnel et les tensions entre responsabilisation individuelle et soutien collectif. Depuis les années 1990, les politiques sociales européennes ont évolué vers un modèle d'État social actif. Ce paradigme valorise la responsabilisation individuelle et l'investissement dans les compétences pour répondre aux défis de la mondialisation et des transformations technologiques. En Belgique, ce modèle s'est traduit par des politiques d'activation des chômeurs et une focalisation accrue sur l'employabilité. Si les travailleurs belges se trouvent moins fréquemment en situation de participation que leurs homologues européens, les demandeurs d'emploi affichent néanmoins une participation bien supérieure à la moyenne, reflétant une politique d'activation axée sur les publics éloignés de l'emploi (jeunes, demandeurs d'emploi, travailleurs âgés et malades de longue durée). Les écarts sont fortement marqués selon les niveaux de qualification et ce sont les plus diplômés qui bénéficient davantage des opportunités de formation. L'auteur souligne

les contradictions des politiques de formation continue en Belgique francophone : alors que l'État social actif promeut une responsabilisation individuelle accrue, les dispositifs peinent à intégrer les salariés en poste et exacerbent les inégalités d'accès, toutes choses peu favorables au développement des capacités. La création récente d'un droit individuel à la formation pourrait représenter une avancée, à condition qu'il soit accompagné d'une régulation équitable. Néanmoins, l'équilibre entre épanouissement individuel et adaptation aux exigences du marché reste un défi central pour les politiques belges de formation.

Enfin, le chapitre de **Florence Lefresne** analyse l'évolution de l'État social britannique, depuis ses bases universalistes posées par Beveridge jusqu'à sa transformation en un modèle néolibéral sous Thatcher et Blair. Si le *Welfare to Work*, variante anglaise du *Workfare*, a permis une hausse du taux d'emploi, c'est au prix d'une précarité accrue (« *bad jobs* » et « *dead-end jobs* ») et d'une pauvreté laborieuse croissante en raison de puissants effets de trappe associés aux bas salaires. Le retour des conservateurs en 2010 a renforcé cette tendance, avec des politiques d'austérité qui ont fracturé davantage la société, au point de transformer l'État providence en un *Divisive Welfare State* cherchant à diviser et opposer les groupes sociaux pour réduire les dépenses sociales. Les politiques d'austérité budgétaire mises en place par le gouvernement Cameron s'avèrent les plus sévères depuis la seconde guerre mondiale. La faiblesse structurelle du niveau des prestations sociales, qui s'est aggravée au cours de la dernière décennie, apparaît comme une entrave forte au développement du pouvoir d'agir. La politique de la carotte (crédit d'impôts) et du bâton (renforcement des contrôles et restriction des droits) limite tant le pouvoir d'agir que la liberté de choix. Le *Welfare to Work* met davantage l'accent sur l'incitation à l'emploi que sur la formation avec, le plus souvent, des emplois précaires comme seul débouché. La formation professionnelle reste un parent pauvre, ce dont témoignent la faible proportion de salariés formés et la relative inefficacité des dispositifs. Les entreprises investissent peu dans les qualifications intermédiaires, sans que des mécanismes collectifs prennent le relais pour rétablir une forme d'équilibre dans la structure des qualifications, le Royaume-Uni ayant opté de longue date pour la dérégulation de son système de relations professionnelles.

Bibliographie

Abdelnour S. et Lambert A. (2014), « L'entreprise de soi, un nouveau mode de gestion politique des classes populaires ? », *Revue Genèses*, juin, p. 27-48.

Amable B. (2017), *La résistible ascension du néolibéralisme. Modernisation capitaliste et crise politique en France (1980-2020)*, Paris, La Découverte.

Amable B. (2022), « Néolibéralisme », in Fassin D. (dir.), *La société qui vient*, Paris, Points, collection Essais.

Appay B. (2012), « De l'autonomie émancipatrice à l'injonction d'autonomie », *Vie sociale*, n°1(1), p. 29-40.

Bonvin J.-M. (2008), « Activation policies, new modes of governance and the issue of responsibility », *Social Policy and Society*, Vol. 7, p. 367-77.

- Bonvin, J.-M. et M. Orton (2009), « Activation policies and organisational innovation: the added value of the capability approach », *International Journal of Sociology and Social Policy*, Vol. 29 Issue: 11/12, p.565-574.
- Bonvin J.-M. et Vielle P. (2009), « Une flexicurité au service des capacités des citoyens européens », *La Revue de l'Ires*, n° 63(4), p. 17-33.
- Boussard V., Demazière D. et Milburn P. (dir.) (2010). *L'injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Bozio A. et Wasmer E. (2024), *Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire*, Rapport au Premier Ministre, 3 octobre.
- Cuny G. (2023), « Une injonction à s'orienter dignement ? », in Roupnel-Fuentes M., Heichette S. et Glaymann D. (coord.) (2023), *L'injonction à se former. Nouvel avatar de l'adaptation des individus au marché ?* Octares Editions, collection Le travail en débat, p. 117-133.
- Dardot P. et Laval C. (2016), *Ce cauchemar qui n'en finit pas. Comment le néolibéralisme défait la démocratie*. Paris, La Découverte.
- Dardot P. et Laval C. (2010), *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*. Paris, La Découverte/Poche.
- Drexl J. (2011), « La constitution économique européenne. L'actualité du modèle ordolibéral », *Revue internationale de droits économiques*, n°4, p. 483-498.
- Duvoux N. (2008), *L'injonction à l'autonomie. L'expérience vécue des politiques d'insertion*, thèse soutenue à l'EHESS sous la direction de Serge Paugam.
- Ewald F. et Kessler D. (2000), « Les noces du risque et de la politique », *Le Débat*, n°109.
- Foucault M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard, NRF, Bibliothèque des Histoires.
- Foucault M. (2004), *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France. 1977-1978*. Gallimard / Seuil, Paris.
- Foucault M. (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*. Gallimard / Seuil, Paris.
- Gautié J. (2003), « *Quelle troisième voie ? Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale* », Centre d'Etudes de l'Emploi, Document de travail, n°30, septembre.
- Gautié J. et Lerais F. (2024), *Politiques d'exonération sur les bas salaires : usages et effets potentiels*, Rapport de l'Ires, 22 janvier.
- Guitton C. (2023), « L'articulation des droits et des devoirs dans le champ de l'éducation et de la formation. Variations juridiques sur le thème de l'injonction à (se) former », in Roupnel-Fuentes M., Heichette S. et Glaymann D. (coord.), *L'injonction à se former. Nouvel avatar de l'adaptation des individus au marché*. Octares éditions, p. 39-54.

Jaillet-Roman M.-C., (2002), De la généralisation de l'injonction au projet, *Empan*, n°451, p. 19-24.

Laffont J.-J. et Tirole J. (2012), *Théorie des incitations et réglementation*, Economica.

Laval C. (2007), *L'homo oeconomicus*, La Découverte, Paris.

Laval C. (2018), *Foucault, Bourdieu et la question néolibérale*, La Découverte, Paris.

Quenson E. (2023), « De l'injonction à être informé à l'injonction à se former. Retour sur un organisme d'information sur la formation », in Roupnel-Fuentes M., Heichette S. et Glaymann D. (coord.) (2023), *L'injonction à se former. Nouvel avatar de l'adaptation des individus au marché ?* Octares Editions, collection Le travail en débat, p. 55-70.

OCDE (2001), *Du bien être des nations. Le rôle du capital humain et social*, publications du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement.

Pallier B. (2023), « Comment les stratégies du low cost à la française ont intensifié et abîmé le travail », in Pallier B. (dir.), *Que sait-on du travail ?* Presses de SciencesPo, p. 35-43.

Pochet P. (2019), *A la recherche de l'Europe sociale*, Paris, PUF.

Raveaud G. (2006), « Au cœur de la stratégie européenne pour l'emploi, le taux d'emploi », *Education et Sociétés* n° 18/2006/2, p. 17-33.

Roupnel-Fuentes M., Heichette S. et Glaymann D. (coord.) (2023), *L'injonction à se former. Nouvel avatar de l'adaptation des individus au marché ?* Octares Editions, collection Le travail en débat.

Salais R. (2004), « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », in Zimmermann B. (ed.), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Éditions de la MSH, p. 287-331.

Salais R. (2012), « Labour and the politics of freedom », in Otta De Leonardis, Serafino Negrelli et Robert Salais (dir.), *Democracy and Capabilities for Voice. Welfare, Work and Public Deliberation in Europe*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, p. 227-244.

Salais R. (2013). *Le viol d'Europe Enquête sur la disparition d'une idée*, Paris, Presses universitaires de France.

Stiegler B. (2019), « *Il faut s'adapter. Sur un nouvel impératif politique* ». Folio, collection Essais.

Sen A.-K. (2009), *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 558 p.

Thaler R. et Sunstein C. (2003), « Libertarian Paternalism », *American Economic Review Papers & Proceedings*, 93(2), p. 175-179.

Tiffon G., Moatty F., Glaymann D. et Durand J.-P. (dir.) (2017), *Le piège de l'employabilité. Critique d'une notion au regard de ses usages sociaux*. Presses universitaires de Rennes.

Tiffon G. « L'employabilité ou l'injonction à gérer sa vie comme un capital », in Tiffon G., Moatty F., Glaymann D. et Durand J.-P. (dir.) (2017), *Le piège de l'employabilité. Critique d'une notion au regard de ses usages sociaux*. Presses universitaires de Rennes, p. 243-247.

Triby E. (2023), « L'injonction à se diplômer », in Roupnel-Fuentes M., Heichette S. et Glaymann D. (coord.) (2023), *L'injonction à se former. Nouvel avatar de l'adaptation des individus au marché ?* Octares Editions, collection Le travail en débat, p. 87-100.

Tronto J. (2012), « La société du risque » in *Le risque ou le care ?* Presses Universitaires de France, p. 13-28.

Vero J., Bonvin J.-M., Lambert M., et Moachon, E. (2012), « Decoding the European dynamic employment security indicator through the lens of the capability approach. A comparison of the United Kingdom and Sweden ». *Transfer : European Review of Labour and Research*, 18(1), p. 55-67.

Wittorski R. (2008), « La professionnalisation », *Savoirs*, n°17(2), p. 9-36.

Vero J. et Zimmermann B. (2018), « À la recherche de l'organisation capacitante : quelle part de liberté dans le travail salarié ? » *Savoirs*, n° 47(2), p. 131-150.